

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située chemin du Manoir à Dardilly, en vue de l'élargissement de ce chemin et appartenant à l'association syndicale du Clos du Manoir.

Cette parcelle, d'une superficie de 210 mètres carrés, serait cédée gratuitement, en application des dispositions de l'autorisation de lotir n° 69-072-94-00001 du 24 avril 1994 ;

B - Propose d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'autorisation de lotir n° 69-072-94-00001 du 24 avril 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,